Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 30.09.2020
Révision: 30.09.2020
Numéro de version 3.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit
Identification de la substance/préparation: SOLIPOL special détartrant

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées
Emploi de la substance / de la préparation Détartreur
Utilisations déconseillées Pas d'autres informations importantes disponibles.

1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité
Identification de la société/entreprise:
ORO-Produkte Marketing International GmbH
Im Hengstfeld 47, D-32657 Lemgo
Tél.: +49 (0)5261 28893-0, Télécopieur +49 (0)5261 28893-48
Distributeur:
Solis of Switzerland AG, Europastrasse 11,
CH-8152 Glattbrugg, Switzerland,
Phone +41 (0)44 874 64 64
Service chargé des renseignements:
Département assurance de la qualité
Courriel: info@oro-marketing.de, www.oro-marketing.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence: Tox Info Suisse + 41 44 251 51 51

*

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou de la préparation
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008


GHS05 corrosion

Skin Corr. 1C H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage
Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
Pictogrammes de danger GHS05
Mention d'avertissement Danger
Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
acide L-(+)-lactique
Mentions de danger
H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P260	Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

(suite page 2)

Identification de la substance/préparation: SOLIPOL special détartrant

(suite de la page 1)

P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu et récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

2.3 Autres dangers
Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.

*

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Préparations
Description: Produit de nettoyage

Composants dangereux:		
CAS: 5949-29-1 EINECS: 201-069-1 Reg.nr.: 01-2119457026-42	acide citrique Eye Irrit. 2, H319	10-25%
CAS: 79-33-4 EINECS: 201-196-2 Reg.nr.: 01-2119474164-39	acide L-(+)-lactique Skin Corr. 1C, H314; Eye Dam. 1, H318	5-<10%

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours
Indications générales:
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
Gants de protection
Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
Après contact avec la peau:
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux:
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
Après ingestion:
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.
Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Provoque de graves lésions des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction
Moyens d'extinction:
Brouillard d'eau
Poudre d'extinction

(suite page 3)

(suite de la page 2)

Mousse
Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation
Danger de formation de produits pyrolysés toxiques
Oxydes de carbone (COx)

5.3 Conseils aux pompiers
Equipement spécial de sécurité:
Porter un vêtement de protection totale.
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Eviter tout contact avec les yeux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:
Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution).
Éviter l'écoulement du produit dans la nappe phréatique/les eaux. Éviter l'écoulement du produit non dilué ou en grandes quantités dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

6.4 Référence à d'autres rubriques
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Tenir compte des indications sur l'étiquette et du mode d'emploi.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Eviter tout contact avec les yeux.
Préventions des incendies et des explosions:
Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Aucune exigence particulière.
Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec les aliments.
Autres indications sur les conditions de stockage:
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Tenir hors de portée des enfants.
Classe de stockage: 12

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 4)

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:
Sans autre indication, voir point 7.

8.1 Paramètres de contrôle
Valeurs limites d'exposition:
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

PNEC	
CAS: 5949-29-1 acide citrique	
600	0,44 mg/l (Eau douce)
	44 mg/l (Eau de mer)
610	1.000 mg/l (Microorganismes)
620	34,6 mg/kg dw (Eau douce)
	3,46 mg/kg dw (Eau de mer)
630	33,1 mg/kg soil dw (Sol)

Remarques supplémentaires:
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition
Mesures générales de protection et d'hygiène:
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Protection respiratoire:
Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
Filtre A-P1
Protection des mains:
Gants de protection
Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.
Matériau des gants Caoutchouc nitrile
Temps de pénétration du matériau des gants Valeur pour la perméabilité: taux 6
Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:
Caoutchouc nitrile
Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,35 mm
Valeur pour la perméabilité: taux 6
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
Protection des yeux:
Lunettes de protection conformes à la norme EN 166 (p. ex. lunettes à monture avec protection latérale)
Protection du corps: N'est pas nécessaire.
Limitation et contrôle de l'exposition environnementale
Respecter le mode d'emploi, le dosage recommandé et les remarques concernant le recyclage.

(suite page 5)

Identification de la substance/préparation: SOLIPOL special détartrant

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
Aspect:	
Forme:	Liquide
Couleur:	Transparent
Odeur:	Reconnaissable
Seuil olfactif:	Non déterminé.
valeur du pH à 20 °C:	1-1,8
Changement d'état	
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Non déterminé.
Point d'éclair	Non applicable.
Inflammabilité (solide, gaz):	Non applicable.
Température de décomposition:	Non déterminé.
Température d'auto-inflammabilité:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
Limites d'explosion:	
Inférieure:	Non déterminé.
Supérieure:	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non déterminé.
Densité à 20 °C:	1,097-1,107 g/cm³
Densité relative	Non déterminé.
Densité de vapeur:	Non déterminé.
Taux d'évaporation:	Non déterminé.
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Entièrement miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé.
Viscosité:	
Dynamique:	Non déterminé.
Cinématique:	Non déterminé.
Teneur en solvants:	
VOC (CE)	0 % (1999/13/EG)
VOCV (CH)	0,00 %
9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

(suite page 6)

Identification de la substance/préparation: SOLIPOL special détartrant

(suite de la page 5)

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

10.5 Matières incompatibles:
alcalis forts
agents oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux:
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone
Anhydre de l'acide maléique

*

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques
Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Effet primaire d'irritation:
Corrosion cutanée/irritation cutanée
Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
Mutagénicité sur les cellules germinales
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables
Ingestion:
Pas d'autres informations importantes disponibles.
Inhalation:
Toux
Peut irriter les voies respiratoires.
Contact Avec La Peau:
Peut avoir un effet dégraissant sur la peau en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.
Contact Avec Les Yeux:
Provoque de graves lésions des yeux.

(suite page 7)

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité
Toxicité aquatique:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

CAS: 5949-29-1 acide citrique	
410	120 mg/l (Daphnia magna)
411	440-760 mg/l (Poissons) (OECD 203)
412	425 mg/l (Algues)

12.2 Persistance et dégradabilité	
CAS: 5949-29-1 acide citrique	
701	97 % (28d) (OECD 301 B)

12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
Effets écotoxiques:
Comportement dans les stations d'épuration:
En cas d'adduction appropriée de faibles concentrations dans des stations d'épuration biologiques adaptées, aucune perturbation de l'activité de dégradation des boues activées. Avant d'évacuer de grandes quantités, demander l'autorisation de l'autorité compétente.
Indications générales:
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant
Éviter l'écoulement du produit dans la nappe phréatique/les eaux. Éviter l'écoulement du produit non dilué ou en grandes quantités dans les égouts.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Recommandation:
De petites quantités peuvent être diluées avec beaucoup d'eau et éliminées. De plus grandes quantités sont à éliminer conformément aux normes des autorités locales.

Catalogue européen des déchets	
20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses
15 01 02	emballages en matières plastiques

Emballages non nettoyés:
Recommandation:
Evacuation conformément aux prescriptions légales.
Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

(suite page 8)

(suite de la page 7)

*

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU	
ADR/RID, IMDG, IATA	UN3265
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
ADR/RID	UN3265 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (acide L-(+)-lactique)
IMDG	CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S. (L-(+)-lactic acid)
IATA	CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S. (containing L-(+)-lactic acid)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
ADR/RID	



Classe	8 (3265) Matières corrosives.
Étiquette	8
IMDG, IATA	



Class	8 Matières corrosives.
Label	8
14.4 Groupe d'emballage	
ADR/RID, IMDG, IATA	III
14.5 Dangers pour l'environnement:	
Marine Pollutant:	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Matières corrosives.
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
Indications complémentaires de transport:	
ADR/RID	
Quantités limitées (LQ)	5l
Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
Catégorie de transport	3
Code de restriction en tunnels	E

(suite page 9)

Identification de la substance/préparation: SOLIPOL special détartrant

(suite de la page 8)

IMDG	
Limited quantities (LQ)	5l
Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
"Règlement type" de l'ONU:	UN 3265 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (ACIDE L-(+)-LACTIQUE), 8, III

*

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement
822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.
822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

Marquage selon les directives CE:
Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu
Ne contient aucun ingrédient étiqueté conformément au règlement (CE) n ° 648/2004 sur les détergents.

Directive 2012/18/UE Non applicable
Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

Prescriptions nationales:

Classement des liquides pouvant polluer les eaux: classe B (Classification propre)

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction
Autres prescriptions (UE): Directive 98/24/CE
Autres prescriptions (UE): Règlement (CE) No 648/2004
VOCV (CH) 0,00 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

*

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes
H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Remarques pour formation
Veiller à fournir les informations et les instructions requises et à bien former les utilisateurs.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Méthode de calcul
Service établissant la fiche technique: Département assurance de la qualité

(suite page 10)

Identification de la substance/préparation: SOLIPOL special détartrant

(suite de la page 9)

Acronymes et abréviations:
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Skin Corr. 1C: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1C
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Sources Fiches de données de sécurité sur les matières premières, eur-lex.europa.eu, echa.europa.eu

*** Données modifiées par rapport à la version précédente** Remplace la version 2,0